

LE MEILLEUR SCÉNARIO POUR VOS INVESTISSEMENTS

Avertissement

Le Tax Shelter comporte des risques, dont le risque de non-obtention ou d'obtention partielle de l'avantage fiscal dans le chef de l'investisseur est le risque principal - avec comme conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le cas où les mécanismes de garantie s'avèreraient inopérants.

L'approbation du Prospectus par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'offre qu'il contient. Les sociétés intéressées par l'offre de SCOPE Invest sont invitées à prendre connaissance des informations complètes contenues dans le Prospectus et dans ses suppléments et à valider l'opportunité de réaliser l'investissement auprès de leurs conseillers financiers et fiscaux habituels, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels qui sont associés à une telle décision d'investir.

Le Prospectus est disponible en téléchargement sur <https://www.scopeinvest.be/documents> ou au siège de l'entreprise, Rue d'Egmont 15 à 1000 Bruxelles.

02-07-25

Communication à caractère promotionnel

SCOPE INVEST

Avertissement

L'attention des Investisseurs est attirée sur les points suivants :

Le présent Prospectus est valide à partir du 17 décembre 2024 pour une période de maximum 12 mois. L'obligation de publier un Supplément au Prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'applique pas lorsque le Prospectus n'est plus valide.

L'Offre concerne un investissement dans la production d'une oeuvre audiovisuelle éligible et/ou d'une oeuvre scénique éligible dans le cadre du régime belge du Tax Shelter conformément aux dispositions des Articles 194ter et suivants du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92). Les informations contenues dans le Prospectus ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées.

L'Opération consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme (ni par le Producteur, ni par un tiers) ; il génère une économie d'impôt supérieure au versement. L'Opération ne contient pas ni ne constitue une quelconque participation au capital de SCOPE Invest et/ou de SCOPE Pictures et/ou de Sceniscopes, mais consiste en une obligation de transférer le montant de l'Investissement dans le but d'obtenir une Attestation Tax Shelter liée à une OEuvre Eligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une Exonération fiscale. Une amende forfaitaire de 15% du montant de l'Investissement prévu dans la Convention-Cadre sera appliquée en cas d'annulation de celle-ci suite au non-paiement par l'Investisseur de l'Investissement dans le délai légal de 3 mois.

L'Opération proposée présente certains risques, décrits dans le Résumé du Prospectus et dans le chapitre 2 du Prospectus intitulé « Facteurs de risque ». Tous ces facteurs doivent être pris en compte avant d'investir dans les Instruments de Placement Proposés. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le risque principal lié à la présente Offre, celui de ne pas obtenir en tout ou en partie l'Avantage Fiscal découlant du régime fiscal du Tax Shelter.

La Cellule Tax Shelter a rejeté à partir de 2018 l'éligibilité de certaines dépenses encourues sous le régime Tax Shelter, entraînant : (i) rejets et attestations fiscales partielles entre 2018 et 2021, (ii) litiges devant les tribunaux, (iii) accords avec l'administration fiscale, qui ont mis fin aux litiges, moyennant une majoration à charge de SCOPE. Le solde de perte fiscale pour la période 2018-2019, non-couverte par les accords, s'élève à EUR 786.078 pour lequel les investisseurs ont été indemnisés. A ce montant, il

convient d'ajouter la perte fiscale potentielle de 2024 dans le dossier « La Salamandre » pour un montant de EUR 89.497, pour lequel aucune indemnisation n'a encore été effectuée.

Le taux historique global d'obtention des attestations fiscales est de 99,51% au 31 décembre 2024. Ce taux est de 99,70% si on considère uniquement les projets contrôlés par la Cellule sous le « nouveau régime », soit les projets dont la levée de fonds a commencé au plus tôt le 1er janvier 2015. L'absence de perte de valeur d'attestations fiscales durant les années de contrôle 2020 à 2023 doit être nuancée par la prise en charge par SCOPE de régularisations fiscales à concurrence des montants mentionnés dans le Prospectus à la section 2.1.1.1.3, augmentés de la majoration visée à la section 1.1.2. du Supplément n°1 au Prospectus. La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au 30/09/2024 et les fonds propres de l'Offrant estimés au 30/09/2024 est de 3,45. Cela signifie que les fonds propres de l'Offrant couvrent 28,96% (1/3,45) des montants levés qui n'ont pas encore été contrôlés par la Cellule.

L'Offre, dont le montant maximum s'élève à EUR 9.999.999, est valable à partir du 17 décembre 2024 et s'adresse aux personnes morales qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) au taux d'imposition normal, soit 25% à partir de l'exercice d'imposition 2021. Pour les personnes morales qui bénéficient du taux réduit d'imposition, l'Opération peut ne pas être intéressante financièrement et générer un Rendement Fiscal négatif jusque -15,80%. Il est recommandé aux Investisseurs de procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les instruments de placement concernés à la lumière de leur situation particulière. Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent Prospectus, après les avoir analysés et compris, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente Offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

Le rendement de l'Opération est également fonction de sa durée et de la date du versement effectué par l'Investisseur. Le gain envisagé dont il est question dans le présent Prospectus se base sur l'hypothèse (i) d'un versement au plus tard le 31 décembre 2024 et devra être recalculé si le versement a lieu après cette date en fonction du nouveau taux Euribor applicable ; et (ii) d'une durée de l'Investissement de 18 mois, le gain étant moins élevé si la durée de l'Investissement est inférieure.

Durant cette rencontre, nous vous proposons de :

SCOPE INVEST



Comprendre
le mécanisme
du **Tax Shelter**,
ses avantages et
risques potentiels



Examiner l'offre **Tax Shelter** de **SCOPE**
et ses spécificités



Évaluer votre intérêt
pour le **Tax Shelter**
et comment
concrétiser
une opération

Vous familiariser avec le **Tax Shelter**
grâce à une discussion informelle et approfondie

Sommaire

Notre entreprise

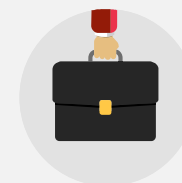
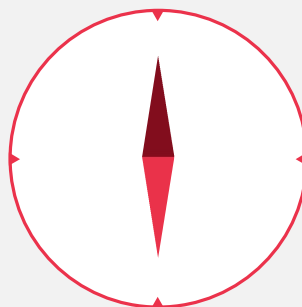


- > Qui est **SCOPE** ?
- > Valeur ajoutée de **SCOPE**
- > The **SCOPE** Experience



Tax Shelter

- Introduction au Tax Shelter <
- Gain global net sur 18 mois <
- Un processus par étapes <
- Chronologie rendement investissement <
- Conditions des projets <
- Taux réduit <
- Versements anticipés d'impôt <
- Ecritures comptables <
- Win win win <



Votre entreprise

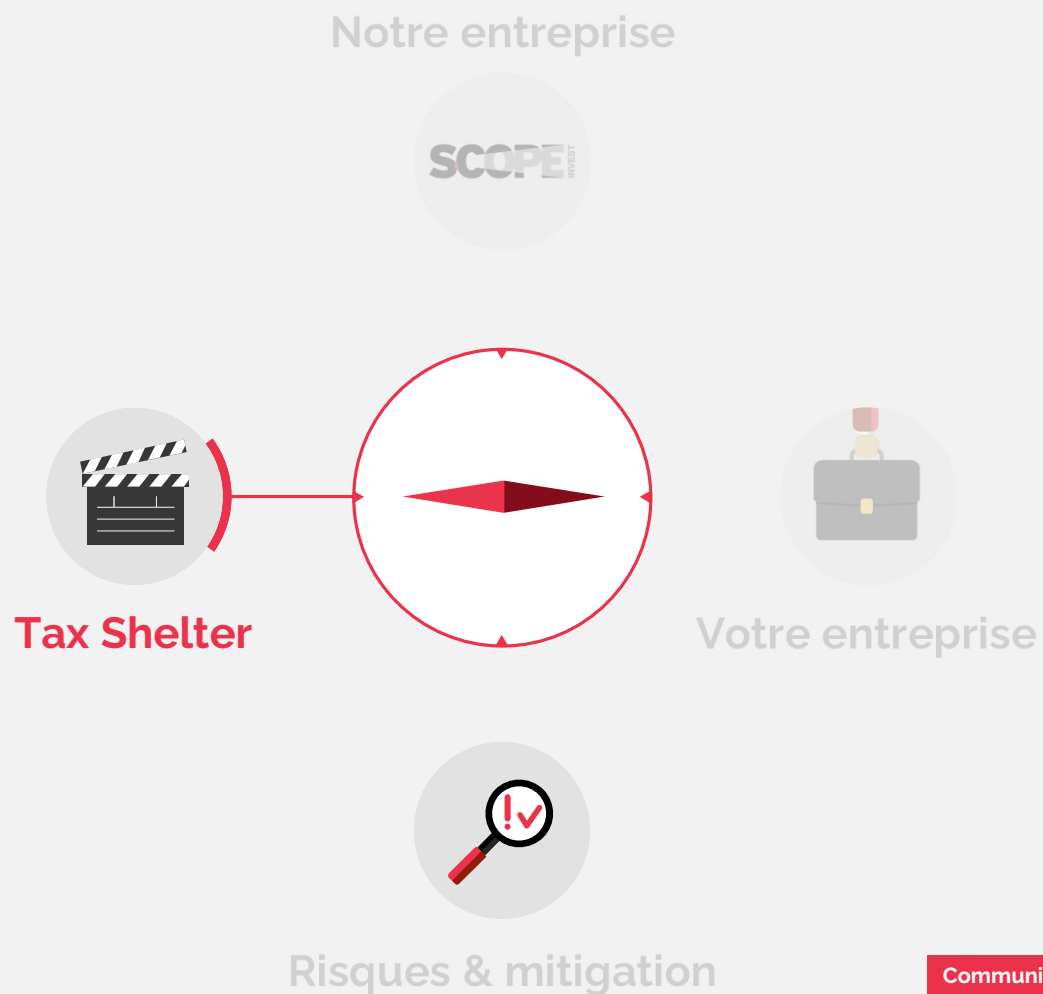
- > Une opération simple à mettre en place
- > Conditions de l'investisseur
- > Opportunités marketing
- > En résumé



Risques & mitigation

Sommaire

- Introduction au Tax Shelter <
- Gain global net sur 18 mois <
- Un processus par étapes <
- Chronologie rendement investissement <
- Conditions des projets <
- Taux réduit <
- Versements anticipés d'Impôt <
- Ecritures comptables <
- Win win win <



Introduction au Tax Shelter

Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

- > Pour les **entreprises bénéficiaires** qui paient leurs impôts en Belgique
- > Investissement dans une **œuvre éligible européenne** générant des dépenses en Belgique
- > Permet une **diminution de la base taxable** indépendamment des activités ou investissements de l'entreprise
- > **Exonération fiscale provisoire de 421%**, avec maximum de **1.000.000€** par exercice et par société

Si taux d'imposition de 25%

Avantage fiscal potentiel :

105,25% de l'investissement



Tax Shelter

Introduction au Tax Shelter

Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante **réforme du mécanisme** en 2015

- > **Simplification** du mécanisme
- > **Rendement de l'opération** fixé par la loi, ne dépend plus du succès de l'œuvre (film ou œuvre scénique)
- > **Cellule de contrôle** spécialisée au sein du SPF Finances



Introduction au Tax Shelter

Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante **réforme du mécanisme** en 2015

Énorme succès depuis le lancement

- > Plus de **2 milliards €** investis par plus de **10.000 sociétés** de tous secteurs
- > Un vrai effet **structurant** et **positif** pour l'industrie culturelle en Belgique
 - + de productions belges
 - + de tournages étrangers en Belgique
 - + d'emplois pour les professionnels du secteur audiovisuel belge
- > **Ouverture du Tax Shelter** aux arts de la scène en 2017 et aux jeux vidéos en 2023
- > **ROI positif** pour l'État
 - l'avantage fiscal est compensé par l'obligation de dépenses en Belgique
 - étude UCL-SCOPE : 1€ d'avantage fiscal <-> 1,1€ de recettes pour l'État

Sources: Etude Deloitte 2025: « Bilan de la production indépendante de stock en FWB (2018-2023) »



Tax Shelter

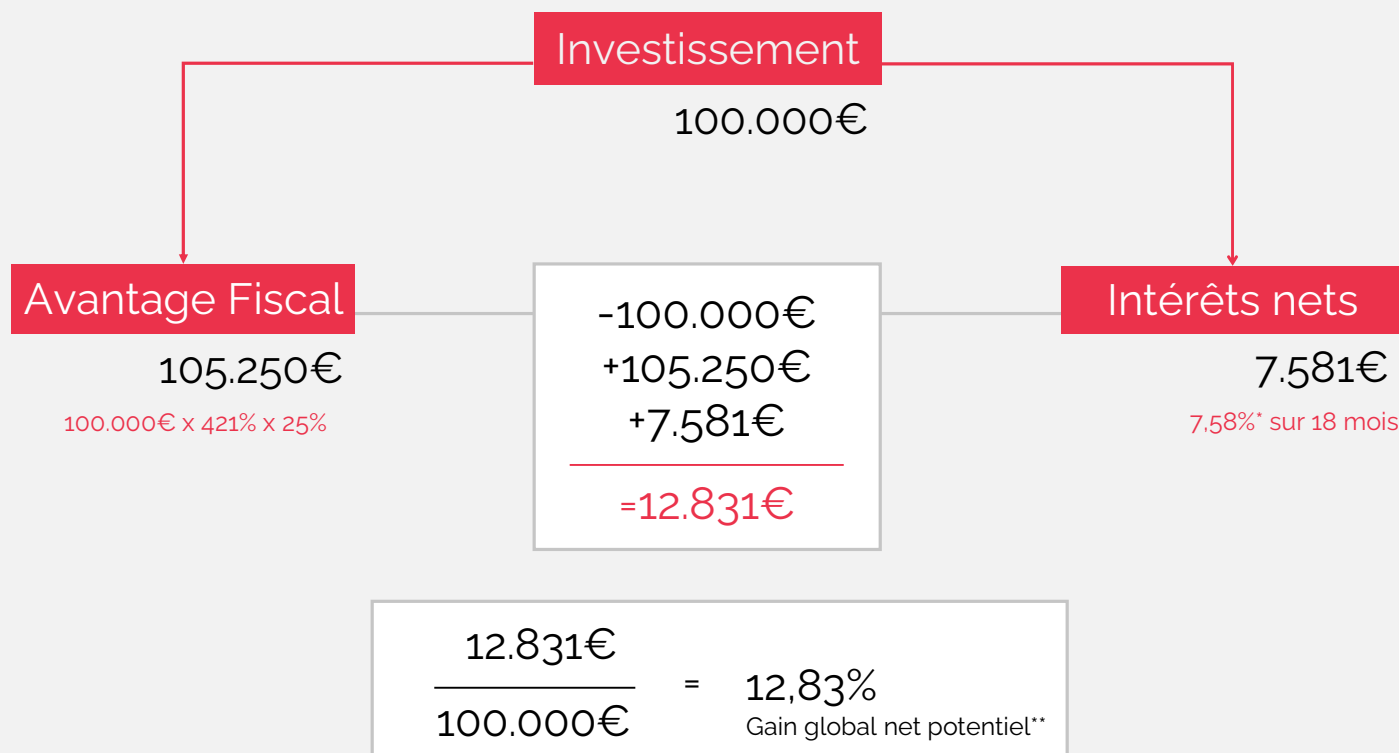
Communication à caractère promotionnel

02-07-25

8

Gain global net potentiel : 12,83% sur 18 mois

Exercice d'imposition 2025



* Intérêts Nets sur 18 mois = Intérêts Bruts sur 12 mois x 1,5 - ISOC

** Le rendement fiscal n'est définitif qu'après obtention par l'investisseur d'une attestation fiscale à 100% délivrée par la cellule Tax Shelter après analyse des dépenses de l'œuvre



Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

9

Avantage fiscal potentiel

Exercice d'imposition 2025

	Sans Tax Shelter	Avec Tax Shelter
Bénéfices avant impôt	1.000.000 €	1.000.000 €
Investissement Tax Shelter	0 €	100.000 €
Exonération fiscale provisoire (421%)*	0 €	421.000 €
Nouvelle base taxable après Tax Shelter	1.000.000 €	$1.000.000\text{€} - 421.000\text{€} = 579.000\text{€}$
Imposition 25%	250.000 €	144.750 €

Avantage fiscal potentiel = 105.250 € (250.000 € - 144.750 €)
Soit **105,25%** de l'investissement

* Maximum 50% des bénéfices réservés imposables; exonération fiscale provisoire ne devient définitive qu'à l'obtention de l'attestation fiscale



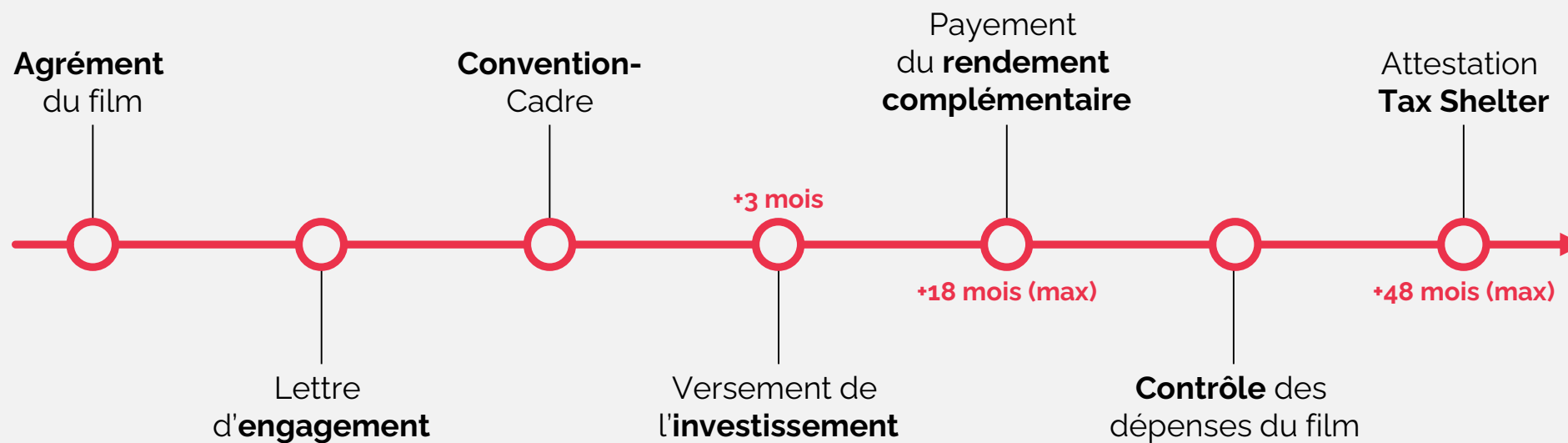
Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

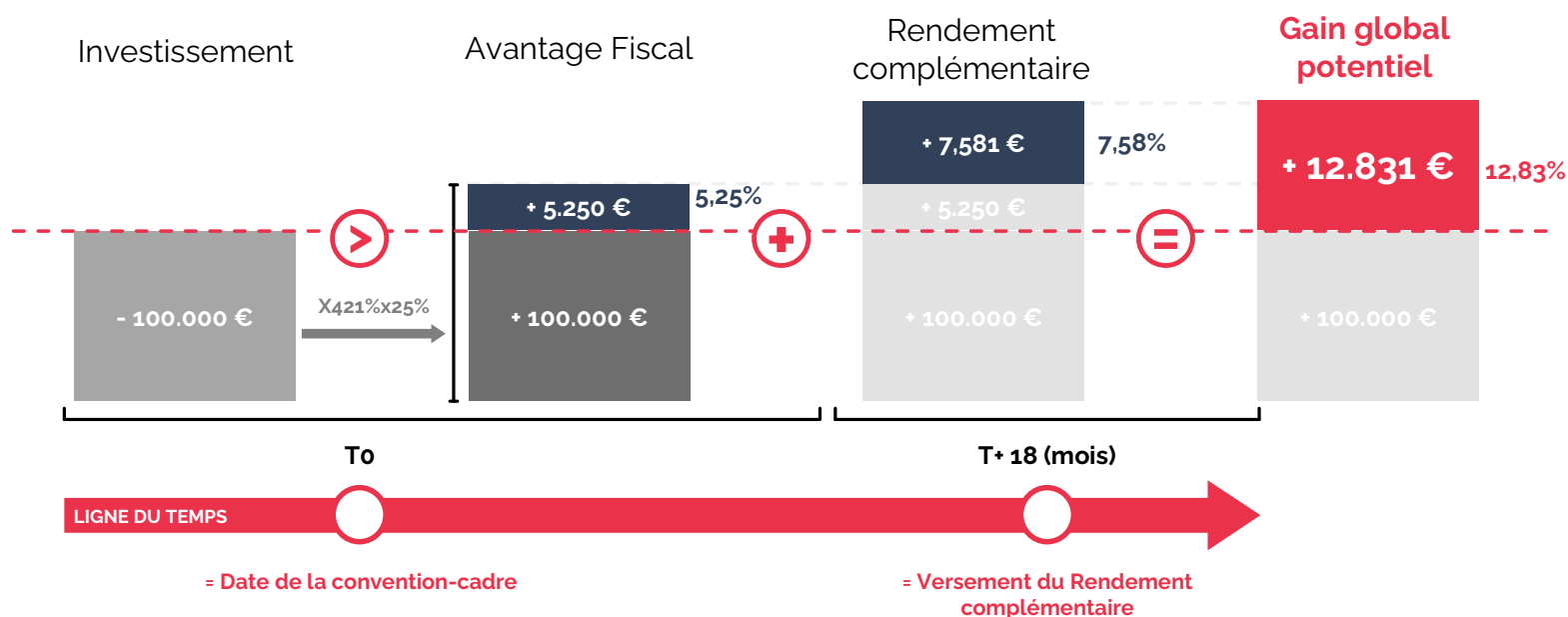
10

Un processus par étapes



Chronologie du rendement de l'investissement

* Exercice d'imposition 2025 (taux d'exonération de 421%)



* Le taux du Rendement complémentaire est revu au début de chaque semestre civil et n'est donc valable que pour les investissements versés jusqu'au 31 décembre 2025. Rendement complémentaire en fonction de l'Euribor, sur une période de 18 mois maximum. Taux non actuariels, reflétant les montants perçus pendant toute la durée de l'investissement.

Hypothèses du calcul du Gain Global :

- Investisseur soumis à l'ISOC au taux de 25% l'année de la signature de la convention-cadre.
- Période de Rémunération max. de 18 mois.
- Le taux moyen EURIBOR 12 mois (tel que décrit dans la loi) est celui du 30 juin 2025 (2,238%).
- Taxation du Rendement Complémentaire au taux de 25%.
- L'avantage fiscal n'est définitivement acquis par l'investisseur qu'à la réception de l'attestation fiscale; celle-ci doit être délivrée au plus tard le 31 décembre du 4^{ème} exercice consécutif à la signature du contrat d'investissement.



Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

12

Conditions légales des projets – points d'attention

Œuvre éligible
européenne

Dépenses en **Belgique** dans les
18 mois qui suivent la signature
de la **convention cadre** (24 mois
pour les films d'animation et les
œuvres scéniques)



Financement **Tax Shelter**
< 50% du financement
total de l'œuvre

Attestation Tax Shelter

- ONSS
- Œuvre achevée
- Plafonds globaux respectés



Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

13

Taux réduit (EI 2025)

	Taux d'imposition	Gain sur une période d'investissement de 18 mois			Gain sur une période d'investissement de 3 mois		
		Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total
Régime du taux normal d'imposition	25%	5,25%	7,58%	12,83%	5,25%	1,26%	6,51%
Régime du taux réduit d'imposition (par tranche de base imposable)	Taux d'imposition	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total
de 0 à 100.000 €	20%	-15,80%	8,09%	-7,71%	-15,80%	1,35%	-14,45%

- Si taux réduit, risque de rendement négatif
- Vérification du Gain Global potentiel avant d'envisager une opération Tax Shelter
- Tax Shelter pas intéressant pour les sociétés bénéficiant du taux réduit et qui réalisent un bénéfice avant impôt <100K€

*ISOC sur rendement complémentaire calculé sur base des taux marginaux respectifs. Valable pour tous les investissements versés jusqu'au 31 décembre 2025. Taux revus semestriellement.



Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

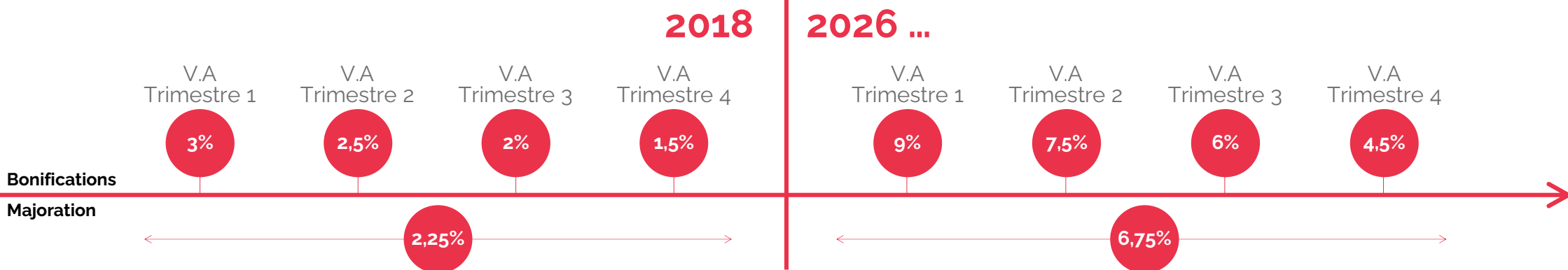
14

Optimisation versements anticipés et Tax Shelter

Faire un **TS** permet de **diminuer** la base imposable

Profiter des bonifications pour **annuler la majoration d'impôt**

Si **insuffisance de VA**, gain potentiel **plus élevé** du TS



Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

15

Optimisation Versements Anticipés et Tax Shelter

Calcul du gain	Sans V.A. & Sans T.S.	Sans V.A. & Avec T.S.	Avec V.A. & Sans T.S.	Avec V.A. & Avec T.S.
Bénéfices avant ISOC	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
Investissement TS	0,00	-100.000,00	0,00	-100.000,00
Exonération TS	0,00	-421.000,00	0,00	-421.000,00
Base imposable	1.000.000,00	579.000,00	1.000.000,00	579.000,00
Impôts (25%)	-250.000,00	-144.750,00	-250.000,00	-144.750,00
Majoration (6,75%)	-16.875,00	-9.770,62	0,00	0,00
Bénéfices après ISOC	733.125,00€	745.479,37	750.000,00	755.250,00
Rend. Compl. Net (7,58%)	0,00	7.581,00	0,00	7.581,00
Gain de l'opération	0,00	19.935,37	16.875,00	29.706,00
VA optimisé*	0,00	0,00	-187.500,00	-108.562,50
Solde ISOC (maj. y compris)	-266.875,00	-154.520,62	-62.500,00	-36.187,50
Investissement TS	0,00	-100.000,00	0,00	-100.000,00
Rend. Compl. Net	0,00	7.581,00	0,00	7.581,00
Mouvements de trésorerie	-266.875,00	-246.939,62	-250.000,00	-237.169,00

* VA optimisé = VA minimum à effectuer pour neutraliser la majoration..



Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

16

Écriture comptable (exemple EI 2025)

Investissement Total	100.000 €
Economie d'impôts (Avantage fiscal) *	105.250 €

Rendement net **	12.831 €
------------------	----------

* Basé sur un taux de 25% ** Basé sur un Rendement Complémentaire au taux annuel brut de 6,74%, lui-même soumis à un ISOC de 25%

Lors de la signature de la convention-cadre

499.001	Compte d'attente Tax Shelter	100.000 €	à	489	Tiers – producteur Tax Shelter	100.000 €
689	Dotation aux réserves immunisées	421.000 €	à	132	Réserves immunisées	421.000 €

Inscription de l'investissement au bilan dans un compte d'attente jusqu'à ce qu'il soit clair quel avantage l'investissement Tax Shelter entraînera effectivement.

La société comptabilise, dès la signature de la convention cadre, l'intégralité du montant de l'exonération potentielle dans un compte distinct du passif, en réserves immunisées.

En fin d'exercice – scénario 1 Bénéfice suffisant pour obtenir au cours de l'exercice l'avantage fiscal provisoire en totalité

670.201	Charges fiscales estimées – Tax Shelter	100.000 €	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	100.000 €
---------	---	-----------	---	---------	------------------------------	-----------

Si il y a assez de bénéfices pour obtenir l'avantage fiscal provisoire en totalité, il faut transférer le montant du compte d'attente à un sous-compte de charges fiscales estimées (car considéré comme un type de versement anticipé d'impôts).

En fin d'exercice – scénario 2 Bénéfice insuffisant pour obtenir au cours de l'exercice l'avantage fiscal provisoire en totalité ex 73.675,00 € avantage fiscal - 1ère année

670.201	Charges fiscales estimées – Tax Shelter	70.000 €	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	70.000 €
490.001	Investissement Tax Shelter à reporter	30.000 €	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	30.000 €

Lorsque la société n'a pas dégagé suffisamment de bénéfices au cours de l'exercice pour obtenir en totalité l'avantage fiscal résultant du régime du Tax Shelter, une partie de cet avantage est transférée à un exercice ultérieur (transfert maximum de 4 ans).

Dans les comptes annuels, la partie de l'investissement Tax Shelter qui n'a pas encore généré d'avantage fiscal, est enregistré sur un compte de régularisation de l'actif.

Exonération provisoire et conditionnelle des bénéfices

689	Dotation aux réserves immunisées	421.000 €	à	132	Réserves immunisées	421.000 €
-----	----------------------------------	-----------	---	-----	---------------------	-----------

La société comptabilise, dès la signature de la convention-cadre, l'intégralité du montant de l'exonération potentielle dans un compte distinct du passif, au titre de réserves immunisées.

Lors du versement de l'investissement

489	Tiers – producteur Tax Shelter	100.000 €	à	550	Etablissement de crédit	100.000 €
-----	--------------------------------	-----------	---	-----	-------------------------	-----------

Endéans les 3 mois qui suivent la signature de la convention cadre.

Lors du versement des intérêts

550	Etablissement de crédit	10.108 €	à	751	Intérêts sur investissement Tax Shelter	10.108 €
-----	-------------------------	----------	---	-----	---	----------

Intérêts payables à la réception de l'attestation finale avec un maximum de 18 mois. Il s'agit d'intérêts bruts.

Lors de l'exonération définitive (c'est-à-dire lors de l'obtention de l'attestation fiscale)

132	Réserves immunisées	421.000 €	à	789	Prélèvements sur réserves immunisées	421.000 €
6.921	Dotation aux autres réserves	421.000 €	à	133	Réserves disponibles	421.000 €

La Commission des Normes Comptables est d'avis que la comptabilisation d'un prélèvement sur les réserves immunisées, suivie par l'affectation du résultat (par exemple par une dotation aux réserves disponibles) est plus appropriée. Ce qui vous permet dès lors de cumuler le mécanisme du Tax Shelter et de la réserve de liquidation (art 184 CIRg2).



Tax Shelter

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

17

Triple WIN : L'investisseur – le secteur culturel – le trésor public

Investissement Tax Shelter	2.972.758€
Avantage Fiscal accordé	3.132.365€
Dépenses en Belgique	5.894.834€
Salaires	1.580.705€
Sociétés	4.177.722€
Indépendants	136.407€
Retombées fiscales des « dépenses en Belgique »	3.562.608€
TVA non déductible	309.391€
ONSS	1.700.674€
ISOC	181.562€
IPP	1.370.981€



Solde fiscal
Positif approx :
430.243 €

1.0€ d'avantage fiscal
=
1.1€ de recettes pour l'Etat



Tax Shelter

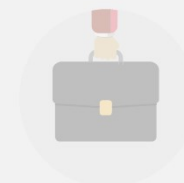
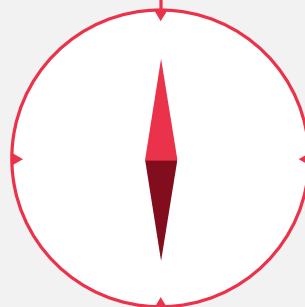
Notre entreprise

SCOPE INVEST

- > Qui est **SCOPE** ?
- > Valeur ajoutée de **SCOPE**
- > The **SCOPE** Experience



Tax Shelter



Votre entreprise



Risques & mitigation

Qui est SCOPE ?



Pionnier du **Tax Shelter**

- Société née avec le **Tax Shelter** (2003)
- Près **de 300M€ d'investissements** Tax Shelter via plus de **2.000 entreprises**
- Une équipe de **professionnels** à votre service et à la recherche des **meilleurs projets**
- Effet **structurant**

+2000 Investors

SCOPE INVEST



Critères de sélection des projets

SCOPE INVEST

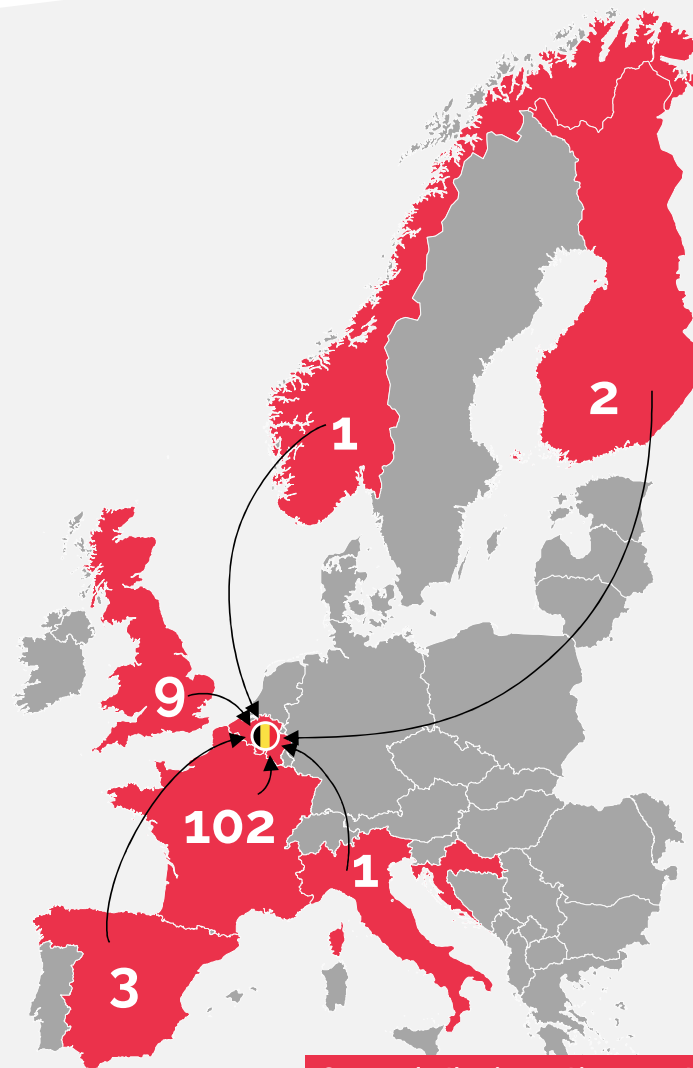
Critères de sélection

Producteur principal
Solidité financement du projet
Scénario, cast, timing, etc.

Effet structurant des projets SCOPE sur l'industrie du cinéma belge

150 tournages en Belgique générant des dizaines de milliers de jours de travail pour les techniciens et prestataires belges

Plus de 100 projets différents entre 2019 et 2024



Communication à caractère promotionnel

02-07-25

22

SCOPE

Notre entreprise

Qui est SCOPE ?



Pionnier du **Tax Shelter**

Une **filmographie** très riche

> **200 films** financés

- L'échange des princesses, L'insulte, La confession, Personal Shopper, Un petit boulot, Un homme à la hauteur, Saint Laurent, Diana, La French, L'écume des jours, Rien à Déclarer, Potiche, Mr Nobody, Annette, Papicha, The Pod Generation, Amal, Heysel: la finale du siècle, etc.

> **2 Palmes d'Or** & 23 films en sélection officielle à Cannes

> **51** nominations & **23** prix aux **Magritte du Cinéma belge**

> Plus de 100 nominations aux **César**

> **4** nominations aux **Oscars**



Notre entreprise

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

23

SCOPE INVEST Notre entreprise



Qui est SCOPE ?



Pionnier du **Tax Shelter**

Une **filmographie** d'exception

Responsabilité et Transparence

- > Longue expérience du **Tax Shelter** et du contrôle des **dépenses belges**
- > **Accompagnement** des investisseurs en cas de litige
- > **Garantie** contractuelle solidaire sur fonds propres - Indemnisation des investisseurs en cas de **responsabilité** du groupe SCOPE
- > Fonds propres au 31/03/2024 : environ **6M€**
- > **99,51% d'attestations fiscales** obtenues pour nos investisseurs depuis 2003 (au 31/12/2024)
- > Une **structure** globale qui gère les **levées de fonds** et les **dépenses de production**



Notre entreprise

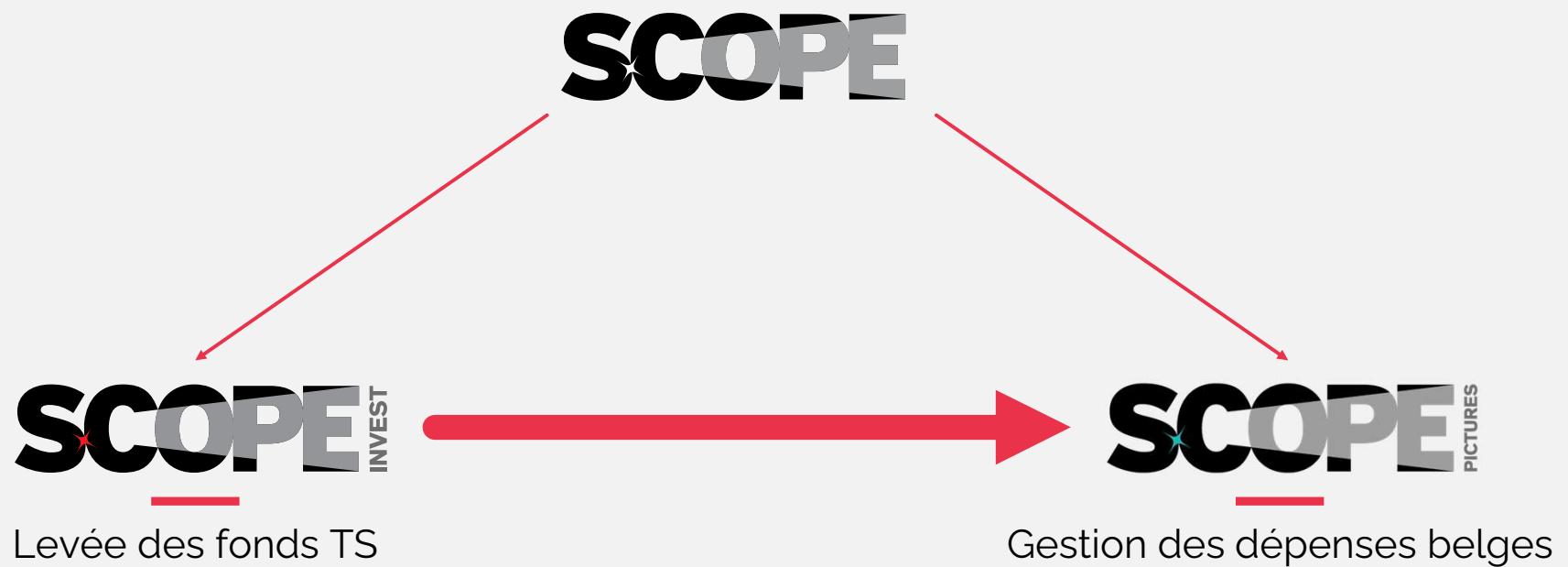
Communication à caractère promotionnel

02-07-25

25

Structure centralisée

SCOPE INVEST



Contrôle intégré de l'ensemble du processus

Valeur ajoutée de SCOPE

SCOPE INVEST

- > **Back office** expérimenté
- > Plateforme client/fiduciaire : **MyTaxShelter.be**
- > **Communication** claire, efficace et automatisée
- > **Support technique** de premier choix
- > Outil de **calcul** performant
- > Bonne **assise financière**; couverture de l'en-cours par les fonds propres >25% (au 31 mars 2024)

Valeur ajoutée de SCOPE



SCOPE INVEST

SCOPE PICTURES

- > **Expérience** dans **choix** des projets et **critères** de sélection très stricts
 - Producteur principal ou coproducteur
 - Projets en développement – travail sur scénario
 - Droits sur catalogue de films
- > Structure de **production exécutive** pour maîtriser les dépenses belges
- > Environ **200 films**
- > Plus de **100 projets entre 2019 et 2024**

The SCOPE Experience

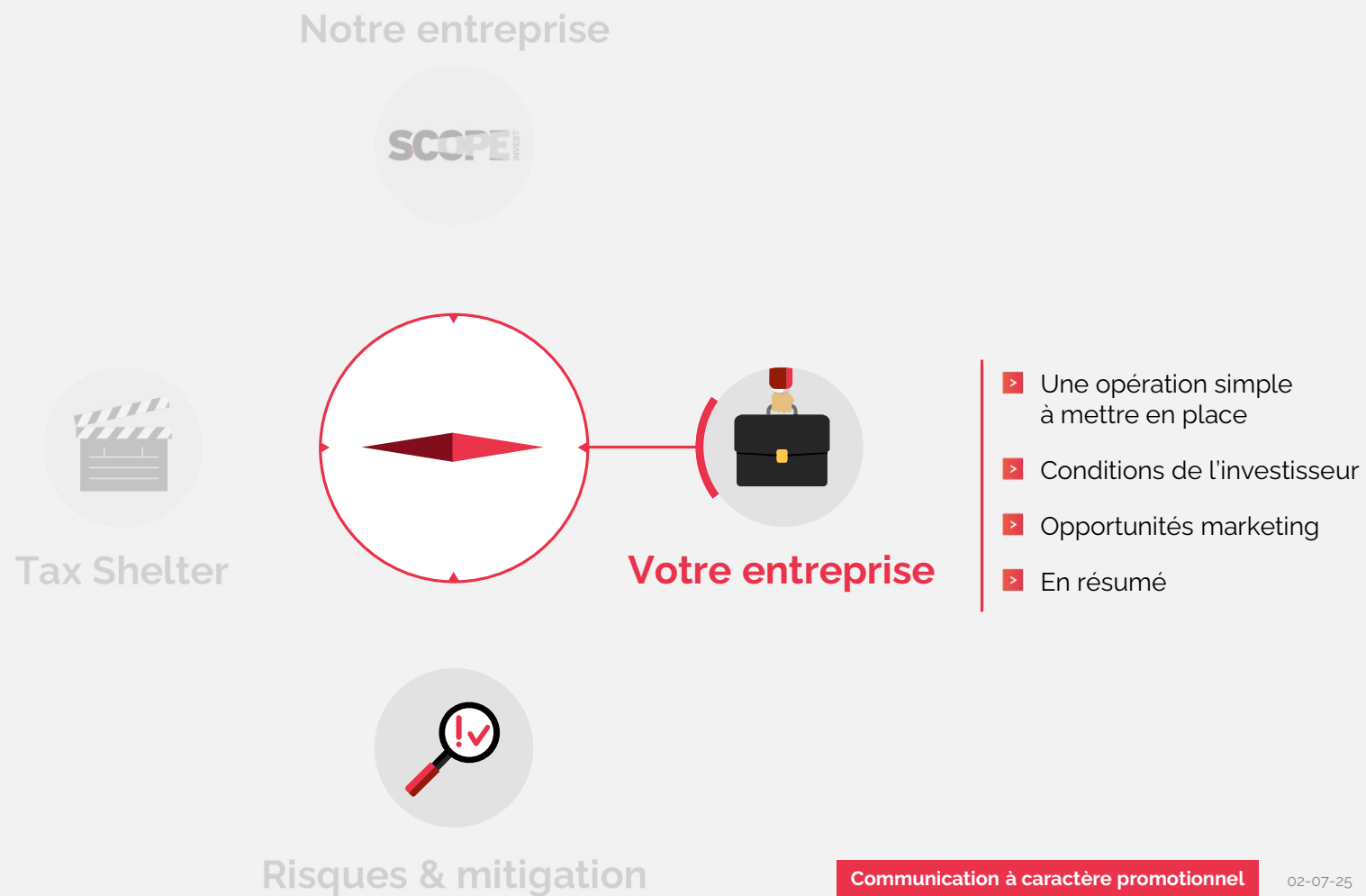
SCOPE
INVEST



Notre entreprise

Communication à caractère promotionnel

Sommaire



Comment mettre en place une opération?

Déterminer
le montant
optimal à investir

- > Environ 10% du bénéfice avant impôt ou environ 40% de l'ISOC
- > Possibilité de combiner Tax Shelter et V.A.I. pour optimisation max

Choisir le projet
qui vous convient

- > Type de projets, timing prévu, etc.

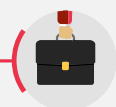
Signer les
conventions
d'investissement

Faire le
versement

- > Dans les 3 mois suivant la signature de la convention

Enjoy

- > The SCOPE Experience



Votre entreprise

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

31

Conditions requises par l'investisseur

Résidence fiscale
en **Belgique**

Exonération :
maximum 50% des
bénéfices réservés
imposables et
maximum
1.000.000€
(EI 2025)

Investissement :
maximum **237.529€**
(EI 2025)

Verser
l'investissement
max. 3 mois
après la date de la
convention-cadre



Votre entreprise

Communication à caractère promotionnel

02-07-25

32

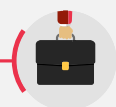
Opportunités marketing

Film = Occasion de communiquer de manière originale

- > **Avant-Premières** personnalisées
- > **Visite de plateau** de tournage
- > **DVD Customisés**
- > **Placement** de produits
- > Bénéficier des **retombées médiatiques**



Ciblage possible via choix du film



Votre entreprise

En résumé...

Un **gain global net** potentiel d'environ **13%** fixé par la loi et indépendant du succès de l'œuvre

Une **trésorerie avantageuse** tout au long de l'opération

Investissement à l'efficacité prouvée grâce à :

Un **complément idéal** aux V.A.I.

> Rendement fiscal : **5,25%**

> Rendement complémentaire : **7,58%** net après 18 mois

> **22 années** d'expérience

> **99,51%** d'attestations fiscales obtenues pour nos investisseurs

> Mécanismes de **limitation des risques**



Votre entreprise

Sommaire



Risques & mitigation

Risques et mitigation

Nature des risques principaux à envisager

- > Risque d'**instabilité financière** et de **faillite** de l'Offrant
- > Risque de **ne pas obtenir** ou de **n'obtenir que partiellement l'Avantage Fiscal**
- > Risque de **non-achèvement de l'Œuvre**
- > Risque lié au **non-respect des conditions et plafond** de financement
- > Liste non-exhaustive



Risques et mitigation

Nature des risques principaux à envisager

Risque de **ne pas obtenir 100%** de l'Avantage Fiscal

- > **Risque principal** pour l'Investisseur
- > Cas les plus fréquents: **insuffisance de dépenses éligibles** belges et/ou européennes, dépenses effectuées **hors délais, non-conformité** à la législation TS
- > Mécanisme de mitigation des risques: **engagement solidaire d'indemnisation** en cas de dommage pour l'investisseur et de responsabilité définitivement établie de SCOPE



Risques et mitigation

Nature des risques principaux à envisager

Risque de **ne pas obtenir 100%** de l'Avantage Fiscal

Non-achèvement de l'Œuvre Eligible

- > **L'œuvre éligible doit être terminée**; une attestation d'achèvement doit être délivrée par la Communauté compétente
- > Risque qu'**aucune attestation fiscale** ne soit délivrée aux investisseurs si attestation manquante
- > Situation moins problématique si les dépenses n'ont pas été effectuées (simple remboursement aux investisseurs)



Risques et mitigation

Nature des risques principaux à envisager

Risque de **ne pas obtenir 100%** de l'Avantage Fiscal

Non-achèvement de l'Œuvre Eligible

Mitigation des risques en cas de problème

- > **Engagement solidaire d'indemnisation** si dommage pour l'investisseur et responsabilité de SCOPE définitivement établie
- > **Fonds propres d'environ 6M€** pour couvrir un en-cours < 20M€ (au 31 mars 2024)
- > **Soutien juridique** aux investisseurs impactés par une attestation fiscale réduite

